

Délibération N° 2023.12.011

OBJET : SEASY-ASS – TARIFS 2024

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal à Longvilliers, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	CHANCLUD Maurice	X	X	X
	COQUELLE Daniel (pouvoir de LELARGE Alain)	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
	TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X	X	X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE				
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	22 (2 pouvoirs)	21 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER ; Isabelle COPETTI ; Ghislaine COURTE ; Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date de convocation	05/12/2023	
Nombre de délégués en exercice	32	
Nombre de délégués prenant part au vote	21	
	Pour	23
	Contre	-
	Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2024, présenté au comité le 22 novembre 2023,

VU la délibération du Comité Syndical n°2022.12.008 en date du 14 décembre 2022 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le contexte économique qui a conduit à une forte augmentation des dépenses, notamment en ce qui concerne l'énergie qui a un impact considérable sur le budget de l'assainissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, à 2,30 € H.T. par m³.
- DE MAINTENIR la prime fixe à 30 €/an, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'IMPUTER les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,



Fait à Ablis, le 13 Décembre 2023

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU